

Document de référence

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

**Direction de l'expertise et du
développement des infrastructures scolaires**

Juin 2017

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

Établir une capacité d'accueil au primaire consiste à déterminer le nombre maximal de groupes que peut accueillir l'école en fonction des locaux et des superficies reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle est exprimée par deux nombres : par exemple, une école 2-12 serait constituée de 2 classes de maternelle, de 12 classes du primaire¹.

Pour réaliser cette opération, il faut faire le relevé des locaux qui figurent aux plans de l'école, comparer le résultat avec le programme technique (voir l'annexe A), selon les critères énoncés dans ce document, et atteindre une situation d'équilibre (écart se rapprochant le plus possible à zéro). Un outil informatique a été développé à cette fin (voir l'annexe B).

Les documents requis sont :

- un plan de l'école (à l'échelle);
- l'identification de chaque local : l'utilisation, le numéro ainsi que la superficie en mètre carré.

¹ Pour les écoles où sont scolarisés des élèves en accueil et francisation ou des EHDAA, les classes sont ajoutées à celles de l'éducation préscolaire ou du primaire.

LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES

A. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Locaux en sous-sol**

Les locaux situés en sous-sol sont pris en compte s'il y a présence d'une fenestration adéquate. Les locaux qui ne sont pas conformes pourront être réservés au rangement.

- **Locaux loués à d'autres organismes**

Les locaux loués à d'autres organismes et utilisables à des fins d'enseignement ou de services doivent être dénombrés, qu'il y ait eu transformation ou non par le locateur.

- **Écoles à effectif scolaire réduit**

Dans les écoles primaires de 7 groupes et moins, on doit considérer plus de polyvalence dans l'utilisation de certains locaux (classe d'informatique, espace polyvalent, salle d'activités physiques et gymnase), puisque l'attribution des superficies ne peut se faire selon la méthode de calcul utilisée dans la capacité d'accueil.

- **Équipements communautaires**

Les équipements communautaires sont des locaux qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité. Ce sont principalement le gymnase et la bibliothèque. Ils ont en général une superficie supérieure à celle normalement allouée par le Ministère. Toutefois, cette superficie additionnelle ne peut être considérée pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

- **Programmes Sport-études, projets arts-études, volet international ou autres projets particuliers**

Ces programmes ne peuvent en aucun cas diminuer la capacité d'accueil d'une école. Le Ministère ne retient aucun local particulier pour ces programmes. Ils doivent être offerts à même les locaux disponibles dans l'école.

- **Local-classe**

Un local-classe a la valeur de la superficie moyenne de toutes les classes de théorie de l'école.

- **Vestiaires, toilettes, aires de circulation et salle de mécanique**

Ces locaux sont exclus de la capacité d'accueil.

B. DESCRIPTION DES LOCAUX

Les superficies indiquées ci-dessous sont des **balises** minimales et maximales dans lesquelles devrait se situer la superficie du local concerné.

1. Maternelles

60 à 70 m²

Ces locaux peuvent accueillir les élèves de la maternelle 4 ans et 5 ans ainsi que les élèves en accueil et francisation. La superficie minimale pour la maternelle est de 60 m² et les services afférents (vestiaires et toilettes) doivent être à proximité.

2. Classes du primaire

50 à 72 m²

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en voie ordinaire. La majorité des matières figurant au régime pédagogique y sont enseignées. La superficie minimale pour une classe du primaire est de 50 m².

3. Classes du primaire : Accueil et francisation **46 à 50 m²**

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en accueil et francisation. La superficie minimale pour une telle classe varie selon le nombre d'élèves.

4. Classes du primaire : EHDAA **46 à 50 m²**

Ce sont les classes utilisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

5. Classes spécialisées **50 à 72 m²**

• Classe d'informatique

Elle est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires et de ceux en accueil et francisation.

- 24 groupes et moins = 1 local-classe
- 25 groupes et plus = 2 locaux-classes

• Classe de science et technologie et d'arts plastiques

Ce local est exceptionnellement prévu dans les écoles dont la superficie moyenne des classes est de 60 m² et moins et dans lesquelles il n'y a pas d'évier. Il est utilisé aux fins d'enseignement du programme Science et technologie par les groupes de la troisième à la sixième année. S'il y a une marge de manœuvre dans le taux d'occupation de ce local, il peut également être utilisé pour le programme Arts plastiques.

Cette classe est allouée en fonction du nombre de groupes ordinaires au 2^e et au 3^e cycles.

- 15 groupes et moins = 1 local-classe
- 16 à 30 groupes = 2 locaux-classes
- 31 groupes et plus = 3 locaux-classes

6. Classe-ressource **Variable**

Cette classe permet d'accueillir des élèves individuellement ou en petits groupes pour recevoir des services éducatifs particuliers. Selon l'utilisation que veut en faire l'école, cette classe peut se subdiviser en plusieurs petits locaux de 15 m² ou plus (exemple : local d'orthopédagogie).

7. Éducation physique et à la santé **Variable**

Les locaux de cette catégorie comprennent : le gymnase, la palestres, ou la salle d'activités physiques, etc. Un gymnase avec un rideau diviseur compte pour deux plateaux.

Le plateau d'éducation physique a une superficie minimale de 12 m x 18 m et une hauteur libre d'au moins 5,5 m sous les poutres. La salle d'activités physiques doit être libre de colonnes.

S'il y a plus de locaux que requis aux fins d'éducation physique, il faut évaluer la possibilité d'une récupération (sauf le gymnase) de ces espaces en locaux d'enseignement ou autres.

Le gymnase est alloué en fonction du nombre de groupes ordinaires du primaire et de ceux en accueil et francisation. Le taux d'occupation du gymnase est calculé en fonction du nombre de groupes qui en fait usage :

- 16 groupes et moins = 1 plateau
- 17 à 25 groupes = 2 plateaux
- 26 à 38 groupes = 3 plateaux

8. Bibliothèque **Variable**

La bibliothèque est composée d'un espace de rayonnage des volumes et d'un comptoir de prêts.

Les bibliothèques communautaires (qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité) ont une superficie plus grande que celle allouée normalement au programme technique. Toutefois, elles sont non récupérables pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

9. Espace polyvalent **Variable**

On peut retrouver différents aménagements pour cette aire tels un auditorium, une scène, une cafétéria ou différents locaux spécialisés comme une classe de musique, une classe d'arts plastiques, etc.

Note : Si l'école ne dispose pas d'espace polyvalent, mais que la superficie du gymnase ou de la salle d'activités physiques dépasse celle reconnue au programme technique, celui-ci sera utilisé pour les deux fonctions.

10. Administration **Variable**

Les services administratifs comprennent :

- les bureaux (directeur, directeur adjoint, professionnels non enseignant et secrétaire);
- le secrétariat et la réception;
- le salon, la salle du personnel enseignant et la cuisinette;
- la photocopie et la papeterie;
- les archives;
- l'infirmerie.

11. Rangement **Variable**

Ce sont les dépôts pour l'entreposage, la réparation et le rangement du mobilier scolaire, de même que les dépôts pour l'entretien intérieur et extérieur et ceux du gymnase.

Les petits locaux de moins de 5 m² ne sont pas retenus.

12. Service de garde **50 à 72 m²**

Le service de garde accueille les élèves inscrits au service de garde au moins deux heures trente minutes par jour, et ce, au moins trois jours par semaine. Le nombre d'élèves par école qui bénéficie de ce service est variable.

Ce local a la superficie d'un local-classe.

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - 14 groupes et moins | = 1 local-classe |
| - 15 à 21 groupes | = 2 locaux-classes |
| - 22 à 38 groupes | = 3 locaux-classes |

13. Autres locaux

Ce sont les locaux non reconnus au programme technique, les locaux utilisés par la commission scolaire et les locaux loués à d'autres organismes. Ces locaux sont récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler l'absence de locaux administratifs ou de services.

Pour les locaux réservés à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, il faut indiquer la superficie totale.

C. EFFECTIF SCOLAIRE

Le nombre moyen d'élèves par classe, pour chaque niveau d'enseignement, est utilisé pour l'analyse du besoin de locaux en fonction des prévisions de l'effectif scolaire du Ministère. Il est également utilisé lors de l'élaboration d'un programme technique de construction ou d'une capacité d'accueil pour déterminer les locaux pédagogiques, administratifs et de services requis dans une école.

Éducation préscolaire et enseignement primaire	Nombre moyen d'élèves par classe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	14
Maternelle 5 ans	17
Maternelle 5 ans : accueil et francisation	13
Primaire 1 (ratio élèves / groupe : moyenne 20 / maximum 22) Primaire 2 (ratio élèves / groupe : moyenne 22 / maximum 24) Primaire 3 à 6 (ratio élèves / groupe : moyenne 24 / maximum 26)	23
Primaire 1 à 6 : accueil et francisation	14
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	Variable

Éducation préscolaire et enseignement primaire en milieu défavorisé	Nombre moyen d'élèves par classe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	14
Maternelle 5 ans	17
Maternelle 5 ans : accueil et francisation	13
Primaire (ratio élèves / groupe : moyenne 18 / maximum 20)	18
Primaire 1 à 6 : accueil et francisation	14
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	Variable

**SUPERFICIE DES LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES
EN FONCTION DU NOMBRE DE CLASSES DANS UNE ÉCOLE ALLOUÉES LORS DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE**

Superficies (m²) à titre de référence

Classes du primaire	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Informatique	---	---	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68	68
Classe-ressource	---	---	36	36	36	60	60	60	60	60	60	60	60	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Éducation physique	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	334	552	552	552	552	552	552	552	552	552
Bibliothèque	70	70	70	78	81	83	86	89	91	94	96	99	102	104	107	109	112	115	117	120	122	122
Espace polyvalent	98	98	134	134	134	134	134	134	134	134	134	134	134	175	175	175	175	247	247	324	324	324
Administration	60	64	68	82	86	90	114	122	126	130	139	143	147	165	185	189	198	202	206	215	229	229
Rangement	25	27	33	36	39	42	45	47	50	52	61	63	67	70	73	75	80	82	87	89	92	92

Classes du primaire	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	
Informatique	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136	136
Classe-ressource	72	72	72	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	144	144	144	144	144	144	144	144
Éducation physique	552	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	884	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104	1 104
Bibliothèque	125	128	130	133	135	138	141	143	146	148	151	154	156	159	161	164	167	169	172	174	177	177
Espace polyvalent	324	324	324	324	324	396	396	396	490	490	490	490	490	490	490	490	490	567	567	567	567	567
Administration	233	247	255	259	263	267	271	280	284	288	312	320	324	345	349	353	357	361	370	388	392	392
Rangement	96	99	111	114	117	121	124	126	131	134	137	139	142	145	154	156	159	163	166	169	171	171

Maternelles	1	2	3	4	5	6	Service de garde		
Maternelles et services	90	180	270	360	450	540	Local de service de garde		
							1	2	3
							72	144	216

ÉTAPE 2

Déterminer le nombre maximum de groupes que peut desservir l'école.

Selon le nombre de classes ordinaires dans l'école, entrer à l'onglet « Régime pédagogique » de l'outil informatique *Capacité d'accueil d'une école primaire* le nombre de groupes du primaire 1 et 2 et ensuite du primaire 3 à 6. Cette répartition des groupes permet, entre autres, le calcul des classes spécialisées.

Entrer également l'effectif scolaire régulier au service de garde (élève inscrit au moins deux heures trente minutes par jour, et ce, au moins trois jours par semaine).

Exemple B

Primaire 1-2	4 groupes
Primaire 3-4-5-6	8 groupes
Total	12 groupes

Note : Le nombre total de groupes du primaire doit correspondre au nombre de classes relevées aux plans, sinon des écarts seront constatés dans la capacité d'accueil.

Service de garde	60 élèves
------------------	-----------

CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE	
Commission scolaire ?	Date : 2016-MM-JJ
École ?	Code-bâtiment : 000-000
Secteur ?	Secteur no : ?
Effectif régulier au service de garde (à titre indicatif) 60	
Locaux modulaires ?	
Notes ?	
Maternelle 4 ans et services	0 classes
Maternelle 5 ans et services	4 classes
Primaire 1 ^{er} cycle (1 et 2)	4 classes
Primaire 2 ^e et 3 ^e cycles (3, 4, 5 et 6)	8 classes
Primaire : accueil et francisation	0 classes
Primaire : EHDAA	0 classes
Service de garde	1 local
TOTAL	4 Maternelles 12 Classes = 16 LOCAUX

ÉTAPE 3

Lorsque les deux étapes précédentes sont complétées, il faut consulter le tableau Écart entre le relevé aux plans et le programme technique (voir l'exemple C). Ce tableau fait le parallèle entre les locaux requis selon les normes du Ministère (programme technique) et ceux relevés aux plans.

S'il y a un écart entre les locaux reconnus au programme technique et aux plans, **des ajustements doivent être apportés** afin d'atteindre une **situation d'équilibre** (écart se rapprochant le plus possible à zéro) pour les classes de théorie ou pour combler l'absence ou le déficit en superficie des autres services de l'école, soit par :

1. une fusion de petits locaux excédentaires contigus pour générer un local manquant;
2. la division d'un grand local pour générer deux ou plusieurs locaux;
3. l'attribution d'une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont plus alloués au programme technique;
4. la récupération de superficies pour les locaux administratifs et de services, lorsque l'écart le justifie, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'école.

Si aucun local ne peut être récupéré, la capacité d'accueil sera réduite d'une classe afin de doter l'école du local requis.

Les déficits en superficie sont évalués individuellement pour chaque local et non en additionnant les superficies à combler pour un ensemble de locaux.

Dans le cas où des superficies sont récupérées pour accroître le nombre de locaux pédagogiques, il revient à la commission scolaire de réaliser ces travaux.

Exemple C

Dans l'exemple ci-dessous, le déficit d'une classe spécialisée peut être comblé en récupérant un local inscrit à la catégorie « Autres locaux » (attribution d'une nouvelle vocation).

ÉCART ENTRE LE RELEVÉ AUX PLANS ET LE PROGRAMME TECHNIQUE

Classe de théories (locaux)	Prog. tech.	Plans	Écart
Maternelles (4 ans, 5 ans et accueil) et services	4	4	0
Classes du primaire	12	12	0
Classes du primaire : accueil et francisation	0	0	0
Classes du primaire : EHDAA	0	0	0
Classes spécialisées	2	1	-1
Éducation physique (plateau ou salle d'activités physiques)	1	1	0
Service de garde	1	1	0
Superficies (m ²)	Prog. tech.	Plans	Écart
Classe-ressource	60	56	-4
Bibliothèque	91	101	10
Espace polyvalent	134	120	-14
Administration	126	122	-4
Rangement	50	65	15
Autres locaux (m ²)		60	
Superficie récupérée		60	
Superficie non récupérable		0	

13. AUTRES LOCAUX (sauf toilettes, aires de circulation, murs et mécanique)				Superficie non récupérable	0
				Superficie à récupérer	60
				Superficie récupérée	60
Indiquer la vocation actuelle du local et la superficie correspondante selon qu'il est possible ou non de récupérer le local				S'il y a récupération, indiquer la vocation future du local et reporter ce local dans l'un des tableaux précédents (1 à 12)	
Numéro	Relevé aux plans Vocation actuelle du local	Superficie m ²		Vocation future du local	Superf. m ²
		à récupérer	non récupér.		
200	Anglais	60		Classe spécialisée	60

L'opération précédente a consisté à récupérer le local « anglais » de la catégorie « Autres locaux ».

Maintenant, il faut l'ajouter à la catégorie visée « Classes spécialisées » afin qu'il soit pris en compte dans le tableau Écart entre le relevé aux plans et le programme technique.

5. CLASSES SPÉCIALISÉES				Nombre de locaux		2	
Superficie minimum / maximum : 50 à 72 m ²							
NOTE :							
Un local spécialisé est reconnu pour toutes les écoles primaires, soit la classe d'informatique. Un deuxième local est reconnu lorsque la superficie moyenne des classes de théorie est de 60 m ² et moins. Alors, ce local est dédié à l'enseignement du programme Science et technologie et du programme Arts plastiques. Les autres locaux spécialisés doivent être inscrits au point 9 (espace polyvalent).							
Numéro	m ²	Qté	Description	Numéro	m ²	Qté	Description
101	60	1	Informatique	200	60	1	